



Conseil municipal

Législature 2015-2020  
Délibération **D 202A-2020**  
Séance du 26 mai 2020

## DELIBERATION

relative à l'approbation des comptes annuels 2019 dans leur intégralité, des crédits budgétaires supplémentaires 2019 et des attributions aux financements, fonds et réserves enregistrés comme capital propre

Vu que conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres d et f de la loi sur l'administration des communes, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

vu que l'article 19 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2019 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

sur proposition du Conseil administratif,

conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

le Conseil municipal

## DECIDE

par 22 oui (unanimité)

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2019 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2019 pour un montant :
  - \* de 83 443 525.13 F, dont à déduire les imputations internes de 9 802 344.90 F, soit net **73 641 180.23 F** aux charges
  - \* et de 86 171 042.47 F, dont à déduire les imputations internes de 9 802 344.90 F, soit net **76 368 697.57 F** aux revenus,
  - \* l'excédent de revenus s'élevant à **2 727 517.34 F**Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante :
  - \* résultat opérationnel de 2 727 517.34 F
  - \* et résultat extraordinaire de 0 F

3. D'approuver le compte des investissements 2019 pour un montant :
  - \* de 5 545 520.44 F aux dépenses
  - \* et 135 465.15 F aux recettes,
  - \* les investissements nets s'élevant à 5 410 055.29 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2019 totalisant à l'actif et au passif un montant de 557 727 375.72 F.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2019 pour un montant total de 1 210 709.99 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
7. D'alimenter le financement spécial des immeubles locatifs à raison de 1 000 000 F valeur 1<sup>er</sup> janvier 2020.
8. D'attribuer la somme de 1 000 000 F valeur 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la réserve pour mesures structurelles.

Annexe : comptes annuels 2019 dans leur intégralité